





L'exercice de l'infirmière auxiliaire dans un GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF)









Ce document présente les activités professionnelles susceptibles d'être exercées par une infirmière auxiliaire qui exerce au sein d'un groupe de médecine de famille (GMF) ou encore en clinique médicale. Ce document ne remplace d'aucune façon le document [« Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire »](#). Cependant, il peut servir d'aide-mémoire ou encore d'outil lors de l'intégration de l'infirmière auxiliaire.

En GMF, l'infirmière auxiliaire travaille au sein d'une équipe interprofessionnelle et intervient à partir d'ordonnances médicales individuelles verbales ou écrites ou selon les protocoles en place. Elle consigne ses observations et interventions au dossier médical électronique (DME). Dès son entrée en poste, l'infirmière auxiliaire convient avec le médecin d'une organisation optimale de son travail. À cet effet, consultez les documents [« Journée-type de l'infirmière auxiliaire en GMF – consultations sur rendez-vous et « Journée-type de l'infirmière auxiliaire en GMF – clinique de dépannage \(SRV\) »](#), qui constituent des outils précieux élaborés à partir de l'expérience de plusieurs infirmières auxiliaires en GMF. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a également publié le [« Guide d'intégration des professionnels en GMF : l'infirmière auxiliaire »](#).

 Activité exercée en autonomie par l'infirmière auxiliaire selon l'indication

 Activité exercée selon une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou en vertu d'une procédure ou d'un protocole







 Situation qui demande une référence immédiate au médecin ou à l'infirmière










Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<p> Accueillir la personne, procéder à une observation préliminaire et, au besoin, préparer la personne à l'examen.</p> <p> Procéder à la collecte de données: raison de la consultation, état actuel de la personne, antécédents familiaux, médicaux, chirurgicaux, médication, allergies, habitudes de vie, etc.</p>	<p> 37 p)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> recueille l'information; consigne l'information recueillie; transmet des informations aux médecins. 	<p>L'infirmière auxiliaire est invitée à utiliser la méthode PQRSTU-AMPLE.</p> <p>Outil d'aide à la collecte de données</p>		
<p> Prendre les signes vitaux d'un adulte et d'un enfant (pression artérielle, pulsation, respiration, saturation, T°).</p>	<p> 37 p)</p>		<p>Méthodes de soins informatisées (MSI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disponibles pour tous les signes vitaux 		


Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<p>Mesurer le poids, la taille et le tour de taille d'un adulte (calcul de l'IMC, le cas échéant).</p> <p>Mesurer le poids et la taille d'un enfant.</p>	37 p)		<p><u>MSI</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pesée d'un usager - Mesure de la taille 		
<p>Mesurer le poids, la taille et le périmètre crânien d'un nourrisson en position couchée.</p>	37 p)		<p><u>MSI</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pesée du nourrisson - Mesure de la taille du nourrisson - Mesure du périmètre crânien 		
<p>Effectuer un test d'urine à l'aide d'une bandelette réactive.</p>	37 p)	<p>L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome.</p> <p>Ex. : test d'urine en présence de dysurie, de douleur sus-pubienne ou d'urine malodorante.</p> <p>L'analyse du résultat du test d'urine doit être faite par le médecin ou l'infirmière.</p>	<p><u>MSI</u> : Analyse d'urine à l'aide d'une bandelette réactive</p>		
<p>Effectuer un test de grossesse.</p>	37 p)	<p>L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome.</p> <p>L'analyse du résultat du test de grossesse doit être faite par le médecin ou l'infirmière.</p>	<p><u>MSI</u> : Prélèvement d'urine</p>		
<p>Procéder à une glycémie capillaire.</p>	37 p)	<p>L'infirmière auxiliaire réfère tout taux anormal au médecin ou l'infirmière.</p>	<p><u>MSI</u> : Glycémie capillaire par glucomètre</p>		
<p>Mesurer la pression artérielle oscillométrique en série (MPAC-OS ou BpTRU).</p>	37 p)	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF.</p> <p>L'interprétation des résultats doit être fait par le médecin ou l'infirmière.</p>	<p>Cloutier, L. et Poirier, L. (dir.) (2016). Prise en charge systématisée des personnes atteintes d'hypertension artérielle, 4^e éd., Montréal, Société québécoise d'hypertension artérielle, p. 19-21.</p>		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
Effectuer un électrocardiogramme (ECG) au repos.	37 p)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF. L'interprétation des résultats doit être faite par le médecin ou l'infirmière.	Explications lors d'un jumelage MSI : Électrocardiogramme au repos		
Repérer un cœur fœtal à l'aide d'un doppler fœtal.	37 p)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. L'analyse du résultat doit être faite par un médecin.	Explications lors d'un jumelage MSI : Prise d'un cœur fœtal		
Remplir des questionnaires spécifiques en compagnie de la personne : TDAH, dépression et apnée du sommeil.	37 p)	L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF avant la consultation avec le médecin. OU L'infirmière auxiliaire peut procéder en vertu d'une ordonnance individuelle verbale ou écrite après la consultation avec le médecin. L'analyse du résultat des questionnaires doit être faite par un médecin.			
Faire passer le test d'acuité visuelle Snellen.	37 p)	Se référer au protocole en vigueur dans le GMF. L'analyse du résultat du test de Snellen doit être faite par le médecin.			
Faire passer un test sur l'état mental (MoCA ou Folstein) et recueillir des données sur les changements au niveau de l'autonomie fonctionnelle.	37 p)	L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF avant la consultation avec le médecin. OU	Protocole de soins, processus clinique interdisciplinaire en première ligne, maladie Alzheimer et les maladies apparentées. p.6 à 15		



Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
		<p>L'infirmière auxiliaire peut procéder en vertu d'une ordonnance individuelle verbale ou écrite après la consultation avec le médecin.</p> <p>L'analyse du résultat des questionnaires doit être faite par un médecin.</p>	<p>« Guide standardisé pour l'administration du test MMSE »</p> <p>http://inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS_FicheOutil_Echelle_MoCA.pdf</p>		
<p>Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire ou de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> procéder à l'irrigation de l'oreille (lavage d'oreille); effectuer un lavage oculaire. 	<p>37.1 (5^e), par. h)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> procède selon une ordonnance ou une directive infirmière; effectue l'irrigation de l'oreille selon une ordonnance ou une directive infirmière. <p>❖ Il est important de préciser qu'une évaluation doit être faite par un médecin ou une infirmière avant et après le traitement.</p>	<p>Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire ou de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain</p> <p>MSI : Désobstruction de l'oreille</p>		
<p>Assister le médecin lors de chirurgies mineures.</p>	<p>37 p)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire installe la personne, prépare le champ stérile et le matériel nécessaire et, selon l'ordonnance du médecin, prépare les médicaments (ex. : lidocaïne et xylocaïne), nettoie la plaie, fait ou refait un pansement.</p>			
<p>Procéder à un traitement d'immunothérapie par injection.</p>	<p>37.1 (5^e), par. f)</p>	<p>Requiert une ordonnance individuelle écrite.</p> <p>Requiert une évaluation du médecin avant et après l'injection.</p>	<p>L'infirmière auxiliaire doit Avoir reçu une formation interne du médecin sur le traitement par immunothérapie ainsi que les effets secondaires associés.</p>		
<p>Débuter les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et participer aux urgences médicales selon les directives.</p>	<p>37 p)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> est à l'affût des indices d'une situation anormale; avise rapidement le médecin d'une information urgente ou d'une situation anormale; 	<p>Il est recommandé de renouveler et de maintenir à jour la certification en RCR</p> <p>L'infirmière auxiliaire est invitée à consulter la foire aux questions</p>		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
		<ul style="list-style-type: none"> utilise le mode de communication privilégiée en cas d'urgence. 			
 Surveiller les signes neurologiques et s'il y a lieu, l'état de conscience.		Signes neurologiques : stimulus à la parole, stimulus à la douleur, réflexes pupillaires et fonctions musculaires	MSI : Évaluation neurologique		
 Transmettre de l'information à la personne, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> Informations sur le suivi prévu et sur les démarches à faire pour les requêtes demandées par le médecin Auto-administration adéquate d'un médicament par aérosol Administration adéquate d'une auto-injection d'insuline Conseils de prévention Conseils sur les saines habitudes de vie Informations sur les organismes communautaires ou sur les services du réseau 		L'infirmière auxiliaire transmet l'information liée à ses activités professionnelles.	Bottin des ressources communautaires. Explications par l'infirmière clinicienne sur les trajectoires de services.		
 Effectuer des prélèvements. À titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> exécuter une ponction capillaire; effectuer un prélèvement d'urine ou de selles chez la clientèle adulte et pédiatrique; effectuer un prélèvement de plaie; effectuer un prélèvement d'expectoration; 		L'infirmière auxiliaire agit selon une ordonnance ou une directive infirmière. ❖ À noter que par « prélèvement », on entend tout échantillonnage biologique pour fins d'analyse ou culture effectuées en laboratoire.	Effectuer des prélèvements selon une ordonnance MSI : <ul style="list-style-type: none"> Prélèvement d'urine Cadre de référence sur les prélèvements sanguins par ponction capillaire pour fins d'analyse Prélèvement pour culture de plaies par écouvillonnage Prélèvement des expectorations Prélèvement vaginal 		







Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<ul style="list-style-type: none"> effectuer un prélèvement de sécrétion vaginal; effectuer un prélèvement de sécrétions anales, de sécrétions des conjonctives, de la gorge, des oreilles et du nez. 			Méthode de soins pour TAAN (prélèvement urinaire pour chlamydia et gonorrhée)		
 Effectuer un prélèvement des cellules du col de l'utérus pour un test PAP (cytologie cervicale)		<p>L'infirmière auxiliaire agit selon une ordonnance verbale ou écrite.</p> <p>Le prélèvement est fait en collaboration avec le médecin qui est chargé de procéder à l'examen du col de l'utérus.</p>	MSI : Cytologie cervicale		
 Introduire un instrument dans une veine périphérique à des fins de prélèvement : <ul style="list-style-type: none"> effectuer un prélèvement pour hémoculture chez la clientèle adulte et pédiatrique; faire un prélèvement pour les épreuves de coagulation chez la clientèle adulte et pédiatrique; 		<p>L'infirmière auxiliaire agit selon une ordonnance ou une requête d'analyse.</p> <p>À noter que la phlébotomie est réservée aux technologistes médicaux.</p> <p><i>Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de formation découlant d'un règlement adopté par l'OIIAQ.</i></p>	<p>Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement</p> <p>Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires</p> <p>MSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements sanguins par ponction veineuse - Guide de prélèvement de sang 		
 Informer la personne sur les signes et symptômes d'une plaie infectée			Communiquer avec la personne et ses proches		
 Prodiguer des soins et des traitements d'une plaie, selon plan de traitement infirmier ou médical. À titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> effectuer la réfection du pansement d'un cathéter veineux central de type picc-line; 	 	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> procède selon une ordonnance ou une directive infirmière; exécute l'ensemble des soins et traitements reliés aux plaies ou aux altérations de la peau et des téguments auprès de tout type de clientèle et dans 	Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon un plan de traitement infirmier		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<ul style="list-style-type: none"> effectuer une cautérisation de plaie au nitrate d'argent; procéder au débridement autolytique, mécanique ou enzymatique; retirer les sutures ou les agrafes; effectuer un pansement avec mèches; changer un pansement en présence d'un drain; prodiguer les soins reliés au drain, incluant le retrait (Penrose, HémoVac, Jackson-Pratt); prodiguer les soins et la surveillance d'un système de drainage thoracique en circuit fermé (Pleur Evac, PleurX); effectuer l'installation et le retrait du dispositif de fixation pour drain percutané; Appliquer de la colle tissulaire. 		<p>tous les milieux de soins, selon une ordonnance ou selon un PTI;</p> <ul style="list-style-type: none"> collabore avec l'infirmière à la détermination, à la mise à jour et à la réalisation du plan de traitement de plaie. <p>❖ L'infirmière auxiliaire ne peut procéder au débridement chirurgical conservateur réalisé à l'aide d'une pince, de ciseaux, d'une curette ou d'un bistouri.</p>	<p>Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique</p> <p>MSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de référence en soins de plaies (voir aussi pour chaque méthode) - Prévention des infections lors de soins de plaies - Application de colle tissulaire <p>Guide de soins des plaies, OIIAQ, 2018</p> <p>L'infirmière auxiliaire a la possibilité de suivre plusieurs formations liées aux soins des plaies sur le Portail de développement professionnel</p>		
<p>Traiter les verrues, les molluscums à l'aide de la cryothérapie</p>		<p>L'infirmière auxiliaire procède selon une ordonnance.</p> <p>L'infirmière auxiliaire procéder à l'émondage de la kératose au niveau de l'épiderme ou en surface du derme en utilisant une lame de bistouri lorsqu'elle effectue le traitement de cryothérapie. Pour ce faire, elle doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour cette activité.</p> <p>Il est important de noter que l'infirmière auxiliaire ne peut utiliser</p>	<p>Jumelage avec un professionnel habilité</p>		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
		le laser lorsque son utilisation est prescrite pour le traitement des verrues, en raison du risque élevé de préjudice.			
<p>Appliquer des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au contrôle de la stérilité de la salle d'examen; • s'assurer que le matériel de protection individuelle nécessaire aux soins est présent pour le personnel soignant, le patient ou le proche aidant le cas échéant; • s'assurer que le matériel de protection individuelle nécessaire aux soins est présent pour le personnel soignant, la personne ou le proche aidant le cas échéant; • s'assurer du nettoyage et de la disposition sécuritaire du matériel et des instruments souillés; • s'assurer de la connaissance et du respect des mesures par la personne, ses proches et les autres intervenants. 	37 p)	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecte les pratiques sécuritaires reconnues; • désinfecte le matériel après chaque utilisation; • dispose du matériel contaminé de façon sécuritaire; • relie l'état de la personne aux précautions à prendre; • initie une mesure de précaution additionnelle; • se réfère au programme de PCI en vigueur dans l'établissement; • relie l'état de la personne aux précautions à prendre; • initie les mesures de précautions additionnelles. 	<p>Cadre de référence en prévention et contrôle des infections</p> <p>Rappel conjoint : Rôle de l'infirmière auxiliaire dans la mise en place d'un protocole de prévention et contrôle des infections</p> <p><u>MSI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Port d'un équipement de protection individuelle stérile - Port d'un équipement de protection individuelle - Préparation d'un champ et de matériel stérile 		
<p>Préparer le matériel thérapeutique et la salle d'examen.</p>	37.1 (5 ^o), par. a)	Des protocoles doivent être en place.			
<p>Calculer, mesurer et mélanger des substances en vue de préparer un médicament. À titre d'exemples :</p>	37.1 (5 ^o), par. e)	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procède selon une ordonnance; • agit avec précision; 	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<ul style="list-style-type: none"> mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament à être administré par le médecin. (Xylocaïne, Kenalog, Lidocaïne) reconstituer un vaccin selon les lignes directrices du Protocole d'immunisation Québec (PIQ) 		<ul style="list-style-type: none"> vérifie le temps de conservation des substances utilisées; respecte l'ordonnance lors de la préparation de médicaments. 	<p>L'infirmière auxiliaire est invitée à consulter les MSI (disponible pour toutes les voies d'administration)</p> <p>MSI : Principes d'administration des médicaments</p>		
<p>Préparer et administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments et d'autres substances :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrer un médicament en aérosol (aérosolthérapie); effectuer les liens cliniques préalables à l'administration de la médication; exercer un suivi post administration des médicaments en considérant les effets recherchés, les effets indésirables, les alertes nursing et la surveillance; démontrer une vigilance à la réalité de la polypharmacologie et contribuer de manière active à la mise en œuvre de l'approche non pharmacologique. 	<p></p> <p></p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> administre un médicament PRN en présence d'une ordonnance individuelle et selon les 7 bons principes d'administration des médicaments; administre un médicament sous ordonnance collective en conformité avec son champ d'exercice; assure la surveillance et le suivi post-administration. 	<p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance</p> <p>Avis conjoint OIIQ-OIIAQ pour l'administration d'un PRN Ordonnances collectives</p> <p>L'infirmière auxiliaire est invitée à consulter les MSI (disponible pour toutes les voies d'administration)</p> <p>MSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'administration des médicaments - Administrer un médicament par aérosol-doseur <p>Formation en ligne de l'OIIAQ « Pneumologie : MPOC »</p>		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<p>Préparer et administrer un vaccin dans un contexte autre que celui des campagnes de vaccination découlant de la <i>Loi sur la santé publique</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> contribuer à la collecte de l'information prévacination à l'aide d'un questionnaire; contribuer à la surveillance requise immédiatement après la vaccination; noter les vaccinations dans le dossier et le carnet de vaccination. 	<p>37.1 (5^o, par. e)</p> <p>37.1 (5^o, par. f)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> procède selon une ordonnance; respecte le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) lors de la vaccination; est à l'affût d'une situation anormale; applique les consignes pour la manipulation et la conservation des produits immunisants; applique les mesures recommandées au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) dans une situation d'extrême urgence où la vie de la personne est en danger. 	<p>Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires</p> <p>MSI selon la voie d'administration du vaccin, généralement par voie intramusculaire (IM)</p> <p>PIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilités professionnelles et légales Administration des produits immunisants Manifestations cliniques Urgences liées à la vaccination <p>Programme national de santé publique 2015-2025 (PNSP)</p>		
<p>Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> contribuer à la collecte de l'information prévacination à l'aide d'un questionnaire; consulter le registre de vaccination dans le cadre de la collecte d'information pour vérifier l'histoire vaccinale d'une personne avant de lui administrer un vaccin; préparer et administrer les vaccins; noter les vaccinations dans le dossier, le registre de vaccination et le carnet de vaccination; 	<p>37.1 (5^o par. g)</p>	<p>L'infirmière auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> procède après avoir obtenu l'autorisation d'un professionnel habilité (infirmière, médecin, inhalothérapeute, pharmacien, sage-femme) respecte le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) lors de la vaccination ; est à l'affût d'une situation anormale ; doit avoir accès, en présence ou à distance, à un professionnel habilité pour une intervention rapide, notamment dans le cas où elle constate des manifestations cliniques inhabituelles. <p>L'infirmière auxiliaire, dans une situation d'extrême urgence où la vie de la</p>	<p>MSI (selon la voie d'administration du vaccin, généralement IM) : Administration d'un médicament par voie intramusculaire (IM)</p> <p>PIQ</p> <p>Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique</p> <p>L'infirmière auxiliaire est invitée à consulter la foire aux questions de l'OIIAQ pour de plus amples informations.</p> <p>Programme national de santé publique 2015-2025 (PNSP)</p>		

Description de l'activité	Article du Code des professions	Conditions d'exercice	Outils et moyens d'apprentissage	Auto-évaluation	
				Connue	Maîtrisée
<ul style="list-style-type: none"> contribuer à la surveillance requise immédiatement après la vaccination; appliquer les mesures d'urgence décidées par les vaccinateurs en cas de réaction immédiate. 		personne est en danger, applique les mesures recommandées au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).			
 Procéder à un cathétérisme vésical.		L'infirmière auxiliaire procède selon une ordonnance.	<u>MSI :</u> <ul style="list-style-type: none"> Cathétérisme vésical chez la femme; Cathétérisme vésical chez l'homme 		
 S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des cathéters, tubes, drains ou stomies.			Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique		
 Consigner les informations données verbalement par l'urgentologue ou tout professionnel concerné : <ul style="list-style-type: none"> notes d'observation durant et après l'intervention. 		L'infirmière auxiliaire : <ul style="list-style-type: none"> décrit fidèlement les problèmes observés; remplit les formulaires d'enregistrement; consigne les informations selon les normes de documentation. 	Guide de rédaction notes d'évolution		

Particularités

Pour toute question ou pour plus d'informations concernant l'exercice des activités réservées et autorisées de l'infirmière auxiliaire en GMF, notamment sa contribution à la thérapie intraveineuse ou en immobilisations plâtrées, vous pouvez prendre rendez-vous pour communiquer avec le service-conseil de l'OIIAQ au <https://www.oiiq.org/nous-joindre#contact-form>

BIBLIOGRAPHIE :

- GRAVEL, SABRINA, Grille de suivi des apprentissages – Programme d’orientation GMF : Infirmière auxiliaire. (pp. 210-234). Dans GOSSELIN S. et coll. *Intégration des infirmières et des autres professionnels dans les groupes de médecins de famille. Expérience sherbrookoise*. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l’Estrie - Centre hospitalier universitaire (CHU) de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 2016, 254 p. http://www.santeestrie.qc.ca/clients/CIUSSSE-CHUS/professionnels/Documentation-generale/Rapport_Integration_GMF.pdf
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX – INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE SHERBROOKE – DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PARTENARIAT MÉDICAL (2015). Contribution de l’infirmière auxiliaire à l’UMF-GMF des Deux-Rives et au GMF des Grandes-Fourches. Sherbrooke : CSSS-IUGS. (PROT-DSPPM-02 ; ADM-316-01) Document interne.
- QUÉBEC. *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire – Section III : Contribution à la thérapie intraveineuse* (RLRQ, chap. I-8, règl. 9). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-8,%20r.%203/>
- Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire*, RLRQ, c I-8, r 3 <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-i-8-r-3/derniere/rlrq-c-i-8-r-3.html?resultIndex=1>
- Code des professions*, L.R.Q., c C-26 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Protocole d’immunisation du Québec (PIQ)*, Mai 2019. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>
- Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, RLRQ, c C-26, r 153.1 <https://www.oiaq.org/publications/code-de-deontologie>
- Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*, RLRQ c M-9, r 12.01 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%2012.01>
- Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*, RLRQ c M-9, r 25.1 <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-m-9-r-25.1/derniere/rlrq-c-m-9-r-25.1.html?resultIndex=1>
- Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires*, RLRQ c C-26, r 148 <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-c-26-r-148/derniere/rlrq-c-c-26-r-148.html?resultIndex=1>
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Les activités professionnelles de l’infirmière auxiliaire*, 2019. <https://www.oiaq.org/activites-professionnelles>
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Profil des compétences de l’infirmière et de l’infirmier auxiliaire*, Juin 2018. <https://www.oiaq.org/profil-des-competences?p=>
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *PQRSTU-AMPLE*. https://www.oiaq.org/files/content/Profession/24-01-2018_Collecte_de_donnees.pdf
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC et ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Règles de soins*, 2005.

https://www.oiiq.org/files/publication/regle_de_soins_infirmiers.pdf

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/#sections>